

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2024, le 11 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28/03/2024.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent

Excusé ayant donné procuration : M. ROMAIN Emilien à Mme DURANT Catherine

Absent : M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : Mme BINDAH Marthe

2024_AVRIL_09A – Approbation du compte de gestion 2023 Annule et remplace la délibération n° 2024_AVRIL_09 pour erreur de plume.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI) ;

ARTICLE UNIQUE :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A MOISENAY, le 15/04/2024
La Maire, Geneviève VAROQUI

